

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 25.01.019**

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE COURDIMANCHE ET SUR LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) D'UN MONUMENT HISTORIQUE (EGLISE SAINT-MARTIN)

oooooooooooooooo

La Maire de la commune de Courdimanche,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30, L.621-31 et R.621-93,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30/09/2004, révisé, modifié, mis à jour, dans sa version du 25 mars 2024,

Vu la délibération n°20-04-05 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et prescrivant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°23-20-02 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°24-27-13 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation publique relative à la révision du PLU,

Vu la délibération n°24-27-14 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 arrêtant le projet de PLU de la commune de Courdimanche,

Vu la proposition de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la délibération n°24-27-15 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques,

Vu la notification du projet de révision du PLU aux différentes personnes publiques associées (PPA),

.../...



Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision du PLU,

Vu l'accusé de réception de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 8 novembre 2024 attestant de la réception du projet de PLU arrêté le 25 octobre 2024,

Vu l'avis délibéré de la MRAe référencé Avis n° MRAe APPIF-2025-014 du 15 janvier 2025,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 10 janvier 2025 auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,

Vu la décision n° E25000003/95 en date du 20 janvier 2025 du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Annie POIRET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe MILLARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant, inscrits sur la liste d'aptitude du département du Val d'Oise pour l'année en cours,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1. : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et sur la création d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique (Eglise Saint-Martin) pour une durée de 34 jours consécutifs à compter du lundi 10 mars 2025 au samedi 12 avril 2025 inclus.

Article 2. : Madame Annie POIRET est désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe MILLARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3. : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique sur support papier ainsi que sur un poste informatique dédié :

- à la Mairie de Courdimanche, rue Vieille Saint Martin, 95800 COURDIMANCHE, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi de 13H45 à 17H45, le mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h45 et le samedi de 9H00 à 12H00 ;
- à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture le mercredi de 8h45 à 12H00 et de 14H à 18H45.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique unique sur le site internet de la ville de Courdimanche (www.courdimanche.fr) ainsi que sur le registre numérique mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-courdimanche>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès publication du présent arrêté.

Article 4. : Le public pourra consigner pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contrepropositions sur :



- Le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, non cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera déposé au service urbanisme de l'Hôtel de ville le lundi, mardi, jeudi et vendredi et à l'accueil de la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture le mercredi aux heures d'ouverture susmentionnés,
- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : plu-pda-courdimanche@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier adressé à « Madame la commissaire enquêteur – Mairie de Courdimanche – Hôtel de ville – rue Vieille Saint-Martin 95800 COURDIMANCHE »,
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : revisionplu@ville-courdimanche.fr,
- Par écrit ou oral auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Les observations, propositions ou contrepropositions communiquées par voie postale ou électronique seront annexées au registre papier et au registre dématérialisé pour être tenus à disposition du public dans les meilleurs délais.

Article 5. : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Courdimanche (rue Vieille Saint-Martin 95800 COURDIMANCHE) :

- le lundi 10 mars 2025 de 14H00 à 17H00,
- le jeudi 20 mars 2025 de 9H00 à 12H00,
- le samedi 29 mars 2025 de 9H00 à 12H00,
- le vendredi 4 avril 2025 de 14H00 à 17H00,
- le samedi 12 avril 2025 de 9H00 à 12H00.

Article 6. : La personne responsable du projet révision du PLU de la commune de Courdimanche est la ville elle-même. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision auprès du service urbanisme aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le projet de création de périmètre délimité des abords du monument historique (Eglise Saint-Martin) est présenté concomitamment à révision du PLU, conformément aux dispositions du code du Patrimoine et du code de l'Environnement. La personne responsable du projet de création du périmètre délimité des abords est l'Etat, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de création du PDA auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise (01.77.63.61.72 - sdap.val-doise@culture.gouv.fr).

Article 7. : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. La Maire lui transmettra dans les 24 heures ces registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Dans un délai de 8 jours, après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse à Madame la maire de Courdimanche ou à son représentant. Cette dernière disposera d'un délai de 15 jours-pour produire son éventuel mémoire en réponse.

Article 8. : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à la maire de la commune de Courdimanche, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et ses conclusions motivées.

Article 9. : Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La commune de Courdimanche adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Article 10. : Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie de Courdimanche et à la Préfecture du Val d'Oise aux heures habituelles d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la ville de Courdimanche à l'adresse suivante : www.courdimanche.fr, sur le registre numérique et sur le site de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. A cet effet, la Maire adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 11. : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

Cet avis sera affiché dans tous les panneaux administratifs de la ville. Il sera également publié sur le site internet de la ville (www.courdimanche.fr) et sur le registre numérique. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

Article 12. : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Courdimanche, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords sera soumis au Conseil Municipal de la ville de Courdimanche pour accord en vue de sa création par arrêté du Préfet de Région conformément aux dispositions du code du Patrimoine, et en vue de son annexion au PLU de Courdimanche en application de l'article R621-95 du code du Patrimoine.

Article 13. : Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme de la Mairie de Courdimanche.

Article 14. : Madame la Maire de Courdimanche, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ledit arrêté sera affiché en Mairie, publié sur le site internet de la ville (www.courdimanche.fr), dans le registre numérique et inséré dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au commissaire enquêteur
- au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
- au Préfet du Val d'Oise

- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise.



Article 15. : Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Fait à COURDIMANCHE, le **31 JAN. 2025**



Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

